

Les règles de construction à respecter dans les maisons individuelles neuves



Vous allez déposer une demande de permis de construire :

En la signant, vous vous engagez à respecter les règles d'urbanisme, mais aussi en particulier celles de la construction prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation : accessibilité aux personnes handicapées, structure, thermique, acoustique, sécurité incendie, aération, termites, ...

Cette plaquette vous rappelle les principales réglementations à appliquer pour votre sécurité et la qualité de votre construction .

Soyez vigilants : Ces règles sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par les services de l'État qui peut exercer un droit de visite et de communication des documents techniques pendant les travaux et jusqu'à 3 ans après leur achèvement. La loi prévoit des sanctions en cas de non respect.

Vérifiez bien que ces règles sont respectées par votre architecte ou maître d'oeuvre et par les entreprises.

LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012 (RT 2012)

[En savoir plus...](#)



Elle s'applique à toute construction d'un logement neuf. Le pétitionnaire doit **fournir deux attestations** :

Une première attestation de prise en compte de la RT2012 lors du dépôt de permis de construire,

Une seconde attestation à l'achèvement des travaux, qui sera établie par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur pour la maison, bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification.



Construction d'une maison individuelle

LA REGLEMENTATION SUR LES TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES

[En savoir plus...](#)



Elle s'applique sur tout le territoire du département du Lot-et-Garonne. Elle concerne toutes les constructions et travaux d'aménagement.

Cette réglementation prévoit la protection des bois participant à la structure du bâtiment, contre les termites et les insectes à larves xylophages, et la protection de l'interface entre le sol et le bâtiment .

Le constructeur doit fournir au propriétaire, au plus tard à la réception des travaux, une **notice technique** indiquant les dispositifs, les protections ainsi que les caractéristiques des matériaux mis en œuvre.



La protection des bâtiments neufs contre les termites

Notre conseil : Veillez bien demander cette notice à votre constructeur et conservez-la en cas de contrôle

LA REGLEMENTATION SUR L'ACCESSIBILITE (Loi 2005)

[En savoir plus....](#)



Elle s'applique aux **logements destinés à la location ou à la vente**. Les maisons individuelles doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et le cas échéant, une place de stationnement automobile.

A l'issue des travaux, le titulaire du permis de construire doit faire établir, par un contrôleur technique ou par un architecte autre que celui qui a établi les plans ou signé la demande de permis, une attestation de prise en compte de l'accessibilité. Elle sera jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Notre conseil : Pour prouver la conformité de votre bâtiment en cas de contrôle, pensez bien à faire établir votre attestation.



Bâtir accessible, un enjeu pour tous

LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

[En savoir plus....](#)



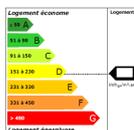
Pour les bâtiments neufs collectifs et les **maisons individuelles accolées**, contigus à un local d'activité ou superposées à celui-ci une attestation de la prise en compte de la réglementation acoustique doit être établie à l'achèvement des travaux, et jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Notre conseil : Pour prouver la conformité de votre bâtiment en cas de contrôle, pensez bien à faire établir votre attestation.

Lien utile: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Acoustique,13397.html>

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

[En savoir plus....](#)



Le diagnostic de performance énergétique est obligatoire pour les **bâtiments neufs et les parties nouvelles de bâtiment**.

Pour ces constructions, le demandeur doit faire établir le diagnostic de performance énergétique par un professionnel indépendant du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, et dont les compétences sont certifiées.

Notre conseil : Veillez à bien faire établir le Diagnostic de Performance Énergétique et conservez-le

Lien utile: <http://www.rt-batiment.fr>



Le diagnostic de performance énergétique

Pour en savoir plus:

Accédez à la documentation sur le site internet des services de l'État :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/regles-de-construction-appliquees-a1933.html>

Rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire et construction > Logement - Habitat »

Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne - Service Risques Sécurité -

Unité Accessibilité, Règles et Techniques de Construction

1722, avenue de Colmar – 47916 AGEN CEDEX 9 - Tél 05 53 69 33 54 – Fax 05 53 69 33 69